

COMMUNE

d' AUBAGNE

Convocation du **07/12/22**

Date de publication : **16/12/22**

Conseillers en exercice : **43**

Présents : **37**

Quorum : **22**

N° **38-131222**

OBJET :

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Convention d'adhésion au secrétariat du
Conseil Médical placé auprès du C.D.G. 13.

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

L'An deux mille vingt-deux, et le mardi treize décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace des Libertés, Salle Stéphane Hessel, sous la présidence de M. Gérard GAZAY, Maire.

PRESENTS : Mme Sophie AMARANTINIS, M. Vincent RUSCONI, Mme Danielle MENET, M. Pascal AGOSTINI, Mme Hélène JULIEN-TRIC, M. Philippe AMY, Mme Geneviève MORFIN, MM. André LEVISSE, Yoann LEANDRE, Mme Valérie MORINIERE, M. Léo MOURNAUD, Mme Jeannine LEVASSEUR, M. Jean-Bernard LOUIS, Mmes Julie GABRIEL, Irène DUPLAN, Monique MOISE-HIRMANN, MM. Patrice JARQUE, Laurent GUEDJ, Mmes Cécile BOURGUIGNON, Brigitte AMOROS, M. Stéphane CANTARINI, Mme Magali ROUX, MM. Franck-Clément CHAMLA, Jérémy PANGOURASSOU, Zarick KOURICHI, Mme Dominique BENASSAYA-NIVET, MM. Arthur SALONE, Denis GRANDJEAN, Mme Clémentine FARDOUX, M. Alexandre LATZ, Mme Joëlle MELIN, MM. William MIROUX, Yves PERRIN-TOININ, Matthieu HERMANT, Mmes Michèle BOUGEAREL et Valérie BOISSON, Conseillers Municipaux, **formant la majorité des Membres en exercice.**

EXCUSES : M. Alain ROUSSET (donne pouvoir à M. Gérard GAZAY), Mmes Stéphanie HARKANE (donne pouvoir à Mme Danielle MENET), Faustine THIBAUD (donne pouvoir à M. André LEVISSE), M. Jérémy COETTO, (donne pouvoir à M. Zarick KOURICHI), Mmes Eliette MEZERGUES-MAUTREF (donne pouvoir à M. Yves PERRIN-TOININ), Magali GIOVANNANGELI (donne pouvoir à Mme Clémentine FARDOUX), Conseillers Municipaux.

M. Zarick KOURICHI a été élu Secrétaire.

Madame Danielle MENET, Adjointe au Maire, rapporte :

Le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale a opéré une réforme majeure au sein des instances médicales, regroupant les secrétariats du Comité Médical Départemental et de la Commission de Réforme.

Ces instances nommées désormais Conseil Médical (formation restreinte ou plénière) sont placées auprès du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône.

Elles sont obligatoirement consultées pour avis dans le cadre d'instruction de dossiers médicaux complexes.

Par ailleurs, la convention actuelle avec le C.D.G. 13 arrivant à échéance le 31 Décembre 2022, il convient de conventionner de nouveau avec le C.D.G. 13 afin de bénéficier du secrétariat du Conseil Médical.

Cette délibération propose l'adhésion de la Ville d'Aubagne pour l'organisation du secrétariat du Conseil Médical placé auprès du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône.

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20221213-131222_38-DE
Reçu le 27/12/2022
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=#0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
27/12/2022



Délibération n° 38-131222 du Conseil Municipal du 13 Décembre 2022 (suite 1) :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

VU le Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des Comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

VU le Décret n° 88-145 du 15 Février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 2005-442 du 02 Mai 2005 relatif à l'attribution de l'allocation temporaire d'invalidité aux fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

VU l'Arrêté du 14 Mars 1986 modifié relatif à la liste des maladies donnant droit à l'octroi de congés de longue maladie,

VU l'Arrêté du 04 Août 2004 relatif aux commissions de réforme des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers,

VU la délibération n° 60-22 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en date du 5 Octobre 2022, approuvant le renouvellement de la convention d'adhésion au Conseil Médical pour les collectivités non affiliées,

VU la délibération n° 62-22 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en date du 5 Octobre 2022, décidant de fixer un tarif unique de 200 € pour tout dossier présenté en Conseil Médical,

CONSIDERANT que le Décret n° 2022-350 du 11 Mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction territoriale a opéré une réforme au sein des instances médicales,

CONSIDERANT que la convention signée le 29 Novembre 2019 avec le Centre de Gestion des Bouches - du-Rhône arrive à son terme le 31 Décembre 2022,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'APPROUVER la nouvelle convention d'adhésion (en annexe) avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône pour l'organisation du secrétariat du Conseil Médical, du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2025 ;

ARTICLE 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et avenants nécessaires à cette adhésion ;

ARTICLE 3 : d'INSCRIRE les sommes nécessaires à l'activité du secrétariat du Conseil Médical au budget de la collectivité.

ADOpte A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS.

POUR EXTRAIT CONFORME

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20221213-131222_38-DE
Reçu le 27/12/2022
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
27/12/2022



GAZAY
Maire

.../...